



# **Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec**

sur l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre  
la pauvreté et l'exclusion sociale

Présenté au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

30 juin 2023

Ce document a été produit par et pour la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Notre organisation encourage la diffusion et la distribution de ses idées, valeurs et principes. Ainsi, sauf avis contraire, la reproduction en totalité ou en partie de ce document est autorisée à des fins non commerciales. La mention de la source est cependant obligatoire.

**Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)**

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0311

Sans frais : 1 877-897-0057

[www.ftq.qc.ca](http://www.ftq.qc.ca)

Dépôt légal – 2<sup>e</sup> trimestre 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-534-7

## TABLE DES MATIERES

Introduction.....	2
Mise en contexte.....	3
1. Favoriser des emplois de qualité .....	5
2. Faciliter l'accès à la syndicalisation .....	7
3. Mieux contrôler les prix, particulièrement pour le logement .....	11
4. Soutenir adéquatement les plus vulnérables .....	13
5. Améliorer et mieux financer les services publics .....	15
Conclusion.....	18
Liste des recommandations.....	19

## INTRODUCTION

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est la plus grande centrale syndicale québécoise. Elle représente plus de 600 000 personnes partout au Québec et dans tous les secteurs d'activité. Également membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté, elle soutient sa mission de lutte à la pauvreté, de défense des droits et de promotion de la justice sociale. La centrale remercie le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'invitation à se prononcer sur l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Qu'ils soient syndiqués ou non, qu'ils occupent un emploi ou non, beaucoup trop de Québécois et de Québécoises ne disposent pas de revenus suffisants pour vivre décemment. Dans une société aussi riche que le Québec, la pauvreté doit être considérée comme un fléau découlant de choix politiques plutôt que d'une fatalité. Nous partageons les conclusions du bilan critique réalisé par le Collectif pour un Québec sans pauvreté, lequel montre que les trois premiers plans gouvernementaux en la matière manquaient d'ambition<sup>1</sup>. Quelques mesures intéressantes ont été mises sur pied au cours des dernières années par Québec, comme le programme de revenu de base, et par Ottawa, en particulier l'Allocation canadienne pour enfants. Malgré certains progrès, quoique timides, les gouvernements n'ont pas réussi à mettre fin à la pauvreté au Québec. Nous faisons donc le constat que le Québec est loin d'avoir atteint les principaux objectifs de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment celui de tendre vers un Québec sans pauvreté (article 1). Pourtant, il aurait été possible de faire autrement.

La FTQ n'a pas la prétention d'avoir en main toutes les solutions pour régler des problèmes aussi complexes et multidimensionnels que la pauvreté et l'exclusion. Toutefois, la centrale estime que les cinq thèmes développés dans le cadre de ce mémoire doivent faire partie de tout plan sérieux en la matière. L'accès à un emploi de qualité doit être fortement soutenu. À cet effet, le gouvernement peut jouer un rôle structurant, notamment en augmentant le salaire minimum. Le plus grand nombre possible de personnes doit être en mesure de se syndiquer afin d'améliorer leurs conditions de travail. Pour ce faire, la notion de salarié dans le *Code du travail* doit être revue et l'accès à la *Loi sur les décrets de convention collective* doit être favorisé. En ce qui a trait à l'inflation, le gouvernement dispose de certains leviers pour mieux contrôler les prix, particulièrement pour ce qui est du logement. Pour le soutien aux plus vulnérables, il apparaît essentiel de bonifier les protections sociales pour que tous et toutes bénéficient d'un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation (MPC). Finalement, les services publics jouent un rôle crucial dans la réduction de la pauvreté. Le gouvernement doit, entre autres, les améliorer et les financer adéquatement.

---

<sup>1</sup> COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ, *Une question de droit! Examen critique de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'occasion de son 20<sup>e</sup> anniversaire*, décembre 2022, p. 31.

Au-delà des politiques publiques et des changements législatifs qui sont plus que nécessaires, le gouvernement québécois doit prendre une position ferme en faveur de l'abolition de la pauvreté. Ce n'est qu'à cette condition qu'on peut s'attendre à ce que le prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale soit vraiment ambitieux et comprenne des mesures structurantes et cohérentes qui impliquent l'ensemble des ministères. Avec un peu de volonté politique, tous les Québécois et les Québécoises pourraient vivre dignement et atteindre un niveau de vie décent.

## MISE EN CONTEXTE

Établir ce qu'est la pauvreté n'est pas simple, car cela comporte une part importante de subjectivité<sup>2</sup>. Selon la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, celle-ci est définie comme « la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société » (article 2). Il s'agit là d'une définition suffisamment large pour englober de multiples facettes de la pauvreté. Pour les travailleurs et les travailleuses, le fait d'être en situation de pauvreté ou non dépend d'une foule de facteurs. Occupent-ils un emploi stable? Travaillent-ils un nombre suffisant d'heures par semaine? Est-ce que leur loyer accapare une place trop grande de leur budget? Bénéficient-ils d'un réseau de soutien leur permettant de faire face à des fins de mois difficiles? En fonction d'un ensemble de circonstances, deux personnes ayant le même revenu auront une perception différente de leur situation. Bien que la pauvreté ne soit pas qu'une question de revenus, cela demeure fondamental et c'est pourquoi les recommandations de la centrale concernent principalement cette dimension.

C'est au moment de mesurer la pauvreté ou d'en déterminer le seuil que les discussions se complexifient. À cet effet, le gouvernement fédéral a recours à la Mesure de panier de consommation (MPC) qui est « un ensemble de seuils basés sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base<sup>3</sup>. » La FTQ est d'avis qu'il ne s'agit pas d'une manière adéquate de mesurer la pauvreté. Comme le mentionne le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, cet indicateur est utile en tant que « mesure de référence afin de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base » et ne constitue « pas un seuil de sortie de la pauvreté<sup>4</sup> ». Considérer qu'une

---

<sup>2</sup> STATISTIQUE CANADA, *Les seuils de faible revenu de 2005 et les mesures de faible revenu de 2004*, Division de la statistique du revenu, 2006 [En ligne] [[www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75f0002m/75f0002m2006004-fra.pdf?st=I3rUeuqe](http://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75f0002m/75f0002m2006004-fra.pdf?st=I3rUeuqe)], p.6.

<sup>3</sup> STATISTIQUE CANADA, *Les seuils de faible revenu*, 27 novembre 2015, [En ligne] [[www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/2012002/lico-sfr-fra.htm](http://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/2012002/lico-sfr-fra.htm)].

<sup>4</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION, *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec – État de la situation 2019*, novembre 2020, [En ligne] [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2890866>], p.

18.

personne n'est plus pauvre si ses revenus atteignent la MPC entraîne son lot de conséquences négatives. Cela peut mener à sous-estimer le phénomène de la pauvreté et à élaborer des politiques publiques inadéquates<sup>5</sup>. En effet, du point de vue de la MPC, la situation peut sembler encourageante depuis quelques années. Dans l'ensemble, une proportion de moins en moins grande de personnes ne dispose pas de revenus équivalant à la MPC<sup>6</sup>. L'utilisation de la Mesure de faible revenu à 50 % (MFR-50) offre un portrait plus nuancé. On observe peu de gains au cours des dernières années dans l'ensemble et même des reculs en ce qui a trait à certaines catégories, en particulier les personnes seules<sup>7</sup>.

Avant d'établir un plan d'action gouvernemental, il nous apparaît nécessaire de brosser un portrait juste de la situation. À cet effet, la FTQ estime que la MPC ou la MFR-50 ne constituent pas de bons indicateurs pour mesurer la sortie de pauvreté. Les seuils sont bien trop bas, soit environ 23 000 \$ de revenu disponible<sup>8</sup> pour une personne seule concernant la MPC et 27 500 \$ pour la MFR-50 en 2023 selon nos estimations. Bien qu'il ne soit pas facile d'établir un seuil de sortie de pauvreté, d'autres indicateurs pourraient servir de guide. L'Union européenne et ses États membres utilisent la Mesure de faible revenu à 60 % (MFR-60) pour établir le taux de risque de pauvreté, ce qui n'est toutefois pas un indicateur de richesse ou de pauvreté<sup>9</sup>. Bien qu'imparfait, il peut être utile pour guider la prise de décisions en matière de pauvreté. L'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) publie depuis plusieurs années des données sur le revenu viable, lequel évalue « le coût d'un panier de biens et services similaire à celui de la MPC, à la différence qu'il vise un niveau de vie digne et exempt de pauvreté, au-delà de la simple couverture des besoins de base<sup>10</sup> ». Cela implique notamment de considérer l'accès et la consommation d'un minimum de biens et services culturels, de loisirs ou personnels, par exemple. En 2023, l'IRIS a évalué que le revenu viable<sup>11</sup> d'une personne seule à Montréal s'établissait à 32 252 \$, ce qui est significativement plus élevé que la MPC. Il sera toujours difficile d'établir un seuil de sortie de pauvreté, mais le gouvernement doit

---

<sup>5</sup> Olivier DUCHARME et Marie-Josée DUPUIS, « Seuil officiel de pauvreté: une confusion à dénoncer », *Le Devoir*, 13 novembre 2018, [En ligne] [[www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/541198/seuil-officiel-de-pauvrete-une-confusion-a-denoncer](http://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/541198/seuil-officiel-de-pauvrete-une-confusion-a-denoncer)].

<sup>6</sup> COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ, *Une question de droit! Examen critique de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'occasion de son 20<sup>e</sup> anniversaire*, décembre 2022, p. 24.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>8</sup> Il s'agit du revenu après impôts et transferts.

<sup>9</sup> EUROSTAT, *Glossaire : taux de risque de pauvreté*, 2021, [En ligne] [[https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:At-risk-of-poverty\\_rate/fr](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:At-risk-of-poverty_rate/fr)].

<sup>10</sup> INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES (IRIS), *Le revenu viable 2020 dans l'échelle des revenus*, mai 2020, [En ligne] [[iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Revenu\\_viable\\_2020\\_WEB.pdf](http://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Revenu_viable_2020_WEB.pdf)], p. 2.

<sup>11</sup> Le revenu viable correspond à un revenu disponible (après impôts et transferts).

avoir la certitude de choisir des indicateurs pertinents et surtout, d'écouter les personnes qui vivent en situation de pauvreté par rapport à leurs besoins.

## 1. FAVORISER DES EMPLOIS DE QUALITÉ

Comme mentionné dans un des documents de consultation, « L'accès à un revenu d'emploi constitue un des principaux moyens de sortir de la pauvreté<sup>12</sup> ». La FTQ est également de cet avis. Pendant des décennies, la centrale a réclamé une politique de plein emploi afin de contrer les effets dévastateurs du chômage lequel était particulièrement élevé dans les années 1980 et 1990. Il s'agissait là d'un mal qui rongait la société québécoise et qui contribuait à empirer le problème de la pauvreté. En raison du vieillissement de la population et de conditions économiques plutôt favorables, le taux de chômage au Québec, après la pandémie de COVID-19, est revenu à des niveaux extrêmement bas comparativement aux décennies antérieures. En 2022 celui-ci s'établissait à 4,3 % contre 14,2 % en 1983<sup>13</sup>. Il s'agit là d'une situation réjouissante, qui résulte cependant moins de politiques gouvernementales que de circonstances très particulières.

Bien que le fait d'occuper un emploi réduise les risques de pauvreté, cela ne constitue pas une garantie absolue. Encore faut-il que ceux-ci soient de qualité en permettant aux travailleurs et aux travailleuses de gagner dignement leur vie tout en offrant des conditions de travail décentes qui respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et psychique. Malheureusement, beaucoup trop d'emplois au Québec ne respectent toujours pas ces conditions. Les salaires sont parfois peu élevés. Encore trop de personnes salariées, plus particulièrement les femmes, occupent un emploi à temps partiel de manière involontaire. En effet, les tâches domestiques, de soins ou de proche aide continuent d'être largement assumées par les femmes. Ce faisant, elles sont nombreuses à devoir occuper un emploi à temps partiel en raison des heures qu'elles doivent consacrer à d'autres priorités. Dans d'autres cas, les vacances ou les congés sont en nombre insuffisant. Ainsi, les emplois de mauvaise qualité font en sorte que, même avec un emploi à temps plein, des travailleurs et des travailleuses vivent dans la pauvreté. Au 1<sup>er</sup> mai 2023, le salaire minimum s'élevait à 15,25 \$ l'heure. Ainsi, le revenu disponible d'une personne seule qui aurait travaillé 35 heures par semaine à ce salaire toute l'année ne serait que de 25 290 \$<sup>14</sup>. Comme la MPC s'élève à environ 23 000 \$ en 2023, selon nos estimations, on peut conclure que cette personne couvre à peine ses besoins de base. Travailler au salaire minimum ou à un salaire qui s'en approche ne permet donc pas une sortie de pauvreté. Même le

---

<sup>12</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Revenus et emplois*, consultation, 2023, p.6.

<sup>13</sup> STATISTIQUE CANADA, *Caractéristiques de la population active selon l'industrie, données annuelles*, Tableau 14-10-0023-01.

<sup>14</sup> Selon la calculatrice de revenu disponible du ministère des Finances, [En ligne] [\[www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp\]](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp).

premier ministre François Legault reconnaissait qu'il est difficile de vivre lorsqu'on gagne 18 \$ l'heure, ce qui est significativement plus élevé que le salaire minimum actuel<sup>15</sup>.

En matière d'emploi, toutes et tous ne sont pas égaux. Certains groupes sont davantage affectés par le chômage, notamment les personnes racisées, les personnes immigrantes, les jeunes ou encore les personnes membres des Premières Nations et les Inuits. D'autres groupes, comme les personnes en situation de handicap, vivent des enjeux particuliers en matière d'accès ou de maintien en emploi. Plusieurs catégories de travailleurs et de travailleuses sont beaucoup plus vulnérables et victimes d'exploitation. C'est le cas notamment des travailleurs et des travailleuses étrangers temporaires ou de ceux et celles qui n'ont pas de visa de travail. Tous et toutes devraient avoir droit à un emploi de qualité permettant de vivre dignement et le gouvernement a la responsabilité de tenir compte de ces particularités.

Pour éviter que travail rime avec pauvreté, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre à court terme. D'abord, le gouvernement peut bonifier les normes du travail et procéder de manière prioritaire au rehaussement du salaire minimum à un niveau décent, soit à plus de 18 \$ l'heure. Il s'agirait là d'une mesure structurante qui permettrait d'améliorer le revenu de centaines de milliers de personnes. La méthode actuelle de fixation du salaire minimum du gouvernement, qui se base sur un ratio de 50 % du salaire horaire moyen, demeure arbitraire et sans fondement. De plus, elle ne permet pas une sortie de pauvreté pour les travailleurs et les travailleuses au salaire minimum. Celle-ci repose sur des études dont les hypothèses sont remises en question, particulièrement en ce qui a trait aux effets négatifs d'une hausse du salaire minimum sur l'emploi. Les études les plus récentes sur le sujet concluent plutôt que les effets sur l'emploi sont très limités<sup>16</sup>. Pour preuve, en Ontario, le salaire minimum est passé de 11,60 \$ en 2017 à 14,00 \$ en 2018, un bond phénoménal de plus de 20 %. À ce moment, le ratio du salaire minimum sur le salaire moyen a atteint plus de 57 %<sup>17</sup>. Les effets négatifs anticipés sur l'emploi, l'inflation ou le décrochage scolaire ne se sont pas matérialisés, ce qui jette le discrédit sur la méthode gouvernementale de fixation du salaire minimum au Québec.

D'autres avenues sont également à privilégier pour les normes du travail. La loi pourrait ainsi prévoir davantage de journées d'absences rémunérées. Le nombre de semaines de vacances pourrait aussi être bonifié, pour que tous et toutes bénéficient de trois semaines dès l'embauche et de quatre semaines après cinq années de service continu. Un véritable

---

<sup>15</sup> Caroline PLANTE, « François Legault reconnaît qu'il est difficile de vivre avec 18\$ l'heure », *Le Devoir*, 8 décembre 2022, [En ligne] [[www.ledevoir.com/politique/quebec/773892/francois-legault-reconnait-qu-il-est-difficile-de-vivre-avec-18-l-heure](http://www.ledevoir.com/politique/quebec/773892/francois-legault-reconnait-qu-il-est-difficile-de-vivre-avec-18-l-heure)].

<sup>16</sup> Voir par exemple Arindrajit DUBE, *Impacts of minimum wages: review of the international evidence*, novembre 2019.

<sup>17</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Analyse d'impact réglementaire, Révision du taux général du salaire minimum*, Québec, 7 décembre 2020, p. 32.

droit de refus d'effectuer des heures supplémentaires pourrait également être instauré. Ces quelques mesures auraient un impact significatif pour améliorer la qualité des emplois.

Aussi, le gouvernement a un rôle très important à jouer afin que les travailleurs et les travailleuses occupent un emploi qui corresponde à leurs besoins et aspirations. L'accès à une formation qualifiante et transférable apparaît comme un élément essentiel tout comme la reconnaissance des acquis et la formation continue. À cet égard, la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (loi du 1 %) demeure essentielle aujourd'hui. Pendant la pandémie, les programmes déployés par le gouvernement ont permis à des milliers de personnes de rebondir en se requalifiant. Mieux vaut des mesures structurantes dès maintenant plutôt que de subir les prochaines transformations du marché de l'emploi, que ce soit en raison de la numérisation de l'économie ou de la lutte contre les changements climatiques. À cet égard, un soutien gouvernemental accru sera nécessaire pour des services de placement et de reclassement, l'accès à de la formation, des mesures de soutien du revenu et autres. Les services publics d'emploi pourraient également jouer un rôle accru dans l'accompagnement des individus en emploi ou en recherche d'emploi, ainsi qu'auprès des plus petites entreprises, pour les orienter vers les meilleures options de formation, en facilitant l'accès (formation sur les lieux de travail, aménagement d'horaire, etc.) pour les travailleurs et travailleuses à de la formation de base ou spécifique, structurée, qualifiante et transférable, et ainsi favoriser l'implantation d'une culture de la formation continue.

### **Recommandation 1**

- La FTQ demande au gouvernement de renforcer les normes du travail et plus spécifiquement en haussant le salaire minimum à au moins 18 \$ l'heure;
- La FTQ demande au gouvernement de tenir compte des besoins des femmes et des groupes en quête d'équité pour l'ensemble de ses politiques en matière d'emploi grâce à l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle.

## **2. FACILITER L'ACCÈS À LA SYNDICALISATION**

Les syndicats ont joué et jouent toujours un rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté. C'est par la négociation collective et l'action syndicale que les syndicats obtiennent de meilleures conditions de travail pour leurs membres. Plusieurs emplois sous-payés et dangereux ont ainsi pu devenir décents et sécuritaires. Aujourd'hui, le salaire horaire moyen des personnes syndiquées est environ 20 % plus élevé que celui des non-syndiquées<sup>18</sup>. Les avantages sociaux, comme les régimes de retraite et d'assurances, sont généralement plus présents dans les milieux syndiqués. Ceux-ci demeurent très importants pour le maintien des revenus à la retraite ou dans les cas d'invalidité par

---

<sup>18</sup> STATISTIQUE CANADA, *Couverture syndicale selon l'industrie*, Tableau 14-10-0070-01, (Calculs FTQ).

exemple. Les impacts qu'ont les syndicats débordent souvent du strict cadre du milieu du travail. La syndicalisation est également un vecteur important de réduction des inégalités de genre. Les hausses salariales négociées dans une ou plusieurs entreprises entraînent des impacts positifs sur l'ensemble d'un secteur. Les revendications des syndicats qui ont mené à de meilleurs services publics et des programmes sociaux ont bénéficié à l'ensemble de la population québécoise. Le rôle des syndicats dans la réduction de la pauvreté et des inégalités socio-économiques devient une évidence lorsqu'on regarde au sud de la frontière. Selon deux chercheurs, plus le taux de couverture syndicale d'un État américain est élevé, plus le taux de pauvreté est faible<sup>19</sup>. Être syndiqué constitue un rempart solide contre la pauvreté.

Malgré l'importance du rôle des syndicats et des droits syndicaux dans la réduction de la pauvreté, les documents de consultation n'en font pas mention une seule fois. Pourtant, tout plan sérieux de lutte à la pauvreté doit porter son attention sur ces enjeux. Au cours des dernières décennies, le taux de couverture syndicale a suivi une tendance à la baisse passant de 41,4 % en 1997 à 38,8 % en 2022. Dans le secteur privé, celui-ci est passé de 28,4 % en 1997 à 22,4 % en 2022<sup>20</sup>, principalement en raison d'une très faible progression des emplois syndiqués. Le secteur public a connu une trajectoire inverse où ce taux est passé de 81,5 % à 84,8 % pour la même période. On observe donc deux tendances inverses, soit une consolidation de la couverture syndicale dans le secteur public et une baisse constante dans le secteur privé. Les travailleurs et les travailleuses au bas de l'échelle, particulièrement ceux au salaire minimum, tendent également à être moins syndiqués que la moyenne. Alors que le taux de couverture syndicale<sup>21</sup> était de 38,4 % en 2017, il n'était que de 12,8 % pour ceux et celles qui sont rémunérés au salaire minimum<sup>22</sup>. Nous ne disposons pas de données à long terme pour déterminer si la couverture syndicale a eu tendance à augmenter ou à diminuer pour ceux et celles qui gagnent le salaire minimum. De manière générale, on peut affirmer, d'après différentes analyses produites au fil des ans, qu'environ une personne sur dix qui gagne le salaire minimum est couverte par une convention collective<sup>23</sup>.

---

<sup>19</sup> Tom VANHEUVELEN et David BRADY, « Research shows labor unions help lower the risk of poverty », *The Conversation*, 6 juillet 2021, [En ligne] [[theconversation.com/research-shows-labor-unions-help-lower-the-risk-of-poverty-161050](https://theconversation.com/research-shows-labor-unions-help-lower-the-risk-of-poverty-161050)].

<sup>20</sup> STATISTIQUE CANADA, op. cit.

<sup>21</sup> C'est-à-dire la proportion de personnes couvertes par une convention collective.

<sup>22</sup> Marc-André DEMERS, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « L'emploi au salaire minimum au Québec », avril 2018, [En ligne] [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/no-10-avril-2018-lemploi-au-salaire-minimum-au-quebec.pdf>].

<sup>23</sup> Voir par exemple : Deborah SUSSMAN ET Martin TABI, STATISTIQUE CANADA, « Les travailleurs au salaire minimum », *Perspective*, mars 2004, [En ligne] [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-001-x/10304/6824-fra.pdf?st=Ugm8pamX>] ; STATISTIQUE CANADA, « Le salaire minimum », *Perspective*, octobre 2006, [En ligne] [[www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-001-x/commun/4287773-fra.pdf?st=p2EOVs1D](https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-001-x/commun/4287773-fra.pdf?st=p2EOVs1D)]; INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Annuaire québécois des statistiques du travail, Portrait historique des condition et de la dynamique du travail*,

Est-ce que ce portrait signifie que les travailleurs et les travailleuses du secteur privé ou ceux au salaire minimum ne montrent pas d'intérêt à se syndiquer? Pas du tout. Plusieurs sondages que nous avons réalisés à l'interne au fil des années ainsi que des sondages rendus publics<sup>24</sup> montrent plutôt qu'une importante proportion de ceux-ci reconnaissent le rôle des syndicats et montrent un appétit pour rester ou devenir membre d'un syndicat. L'intensification des stratégies antisyndicales de la part des employeurs y est pour quelque chose, tout comme les lois du travail qui ne jouent pas adéquatement leur rôle. Au Québec, le modèle de relations de travail est basé sur le *Wagner Act*, tout comme les autres provinces canadiennes et les États américains<sup>25</sup>. Nous n'irons pas en détail sur les caractéristiques de ce modèle<sup>26</sup>, mais disons uniquement que celui-ci demeure très efficace dans certains contextes, c'est-à-dire pour les grands établissements industriels et dans le secteur public. Il est beaucoup moins adapté aux petits établissements et à certains secteurs d'activité économique. Bref, ce modèle n'a pas été modifié pour tenir compte des transformations du marché de l'emploi et de l'économie en général.

La FTQ estime qu'il faut bâtir sur les forces du modèle actuel et commencer par en régler les principaux irritants, notamment en matière d'accès. En effet, certains groupes ne peuvent tout simplement pas se syndiquer en raison de leur statut. C'est le cas notamment des cadres de premier niveau, ou des travailleuses et des travailleurs agricoles, pour ne nommer que ceux-là. Aussi, les entrepreneuses et les entrepreneurs dépendants sont assimilés à des personnes travailleuses autonomes alors que dans les faits, ils ont très peu de contrôle sur leur travail. Le *Code du travail* ne permet pas leur syndicalisation. Il ne s'agit pas d'un problème nouveau, mais celui-ci est exacerbé par l'émergence de plateformes comme Uber ou Lyft qui rémunèrent très faiblement les chauffeurs et les chauffeuses. Pourtant, l'Ontario inclut les entrepreneuses et les entrepreneurs dépendants dans sa définition de salarié, ce qui permet, entre autres, la syndicalisation des travailleurs et des travailleuses de plateformes<sup>27</sup>. Le Québec pourrait faire de même en élargissant la notion de salarié dans le *Code du travail*. En outre, il serait également pertinent de prévoir un

---

vol. 1, n° 2, 2005, [En ligne] [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/annuaire-quebecois-des-statistiques-du-travail-portrait-historique-des-conditions-et-de-la-dynamique-du-travail-volume-1-numero-2.pdf>].

<sup>24</sup> CANADIAN ASSOCIATION OF UNIVERSITY TEACHERS, *CAUT Harris-Decima Public Opinion Poll*, CAUT Council, 29 novembre 2013, [En ligne] [<https://www.caut.ca/docs/default-source/better-funding/caut-harris-decima-public-opinion-poll-november-2013.pdf?sfvrsn=2>].

<sup>25</sup> Le Québec a également mis sur pied plusieurs régimes particuliers, notamment dans le secteur de la construction ou pour les artistes.

<sup>26</sup> Gilles TRUDEAU, *La grève au Canada et aux États-Unis : d'un passé glorieux à un avenir incertain*, 2004, [En ligne] [[papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/1428/Gr%c3%a8ve%20au%20Canada%20et%20aux%20c3%89tats-Unis.pdf?sequence=1&isAllowed=y](http://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/1428/Gr%c3%a8ve%20au%20Canada%20et%20aux%20c3%89tats-Unis.pdf?sequence=1&isAllowed=y)], p. 18.

<sup>27</sup> LA PRESSE CANADIENNE, « Foodora couriers are eligible to join union, labour board rules », *CBC*, 25 février 2020, [En ligne] [[www.cbc.ca/news/canada/toronto/foodora-couriers-are-eligible-to-join-union-labour-board-rules-1.5475986](http://www.cbc.ca/news/canada/toronto/foodora-couriers-are-eligible-to-join-union-labour-board-rules-1.5475986)].

droit d'association et de représentation pour les travailleurs et les travailleuses autonomes. C'est ce que proposait le rapport Bernier par la mise en place d'un régime-cadre pour ces derniers<sup>28</sup>.

Aussi, des réformes pourraient être entreprises pour faciliter l'exercice du droit d'association. À l'heure actuelle, l'accréditation accordée par le Tribunal administratif du travail ne concerne qu'un syndicat et qu'un employeur. Pour plusieurs secteurs d'activité économique et pour les entreprises de petite taille, une telle façon de faire constitue une entrave à l'exercice de droits syndicaux. Pour tenir compte des nouvelles réalités du marché de l'emploi, il apparaît nécessaire d'instaurer l'accréditation multipatronale. Celle-ci présente généralement les mêmes caractéristiques que l'accréditation actuelle, notamment en ce qui a trait au monopole syndical, mais permet à un syndicat d'obtenir une accréditation et de négocier une convention collective s'appliquant à plusieurs employeurs. Bien que cette mesure ne réglera pas tous les problèmes auxquels les travailleurs et les travailleuses font face, il s'agit d'une mesure indispensable pour faciliter l'accès à la syndicalisation.

Une autre manière d'étendre les gains syndicaux serait de faciliter l'accès à la *Loi sur les décrets de convention collective* (LDCC), laquelle est la première législation québécoise générale en matière de relations de travail. Elle a été adoptée en 1934 et précède donc la création du *Code du travail* et de la *Loi sur les normes du travail* (LNT). Elle vise essentiellement à protéger les personnes salariées, via un décret de convention collective, d'une concurrence déloyale fondée sur les salaires et les autres conditions de travail. Plus précisément, un décret établit des normes minimales de travail dans une région et un secteur donné qui surpassent celles prévues à la LNT, et contribue à offrir des conditions de travail décentes dans des milieux ou secteurs sujets à une grande précarité d'emploi. En ce moment, il existe 15 décrets de convention collective, principalement dans le secteur de l'automobile, pour les agents et les agentes de sécurité ainsi que pour l'entretien ménager. Depuis des années, le SQEES-298 ainsi que d'autres affiliés de la FTQ tentent d'obtenir un décret de convention collective dans le secteur des résidences privées pour personnes âgées (RPA). Or, le ministère du Travail a refusé la demande des syndicats alors que cela aurait permis d'améliorer considérablement les salaires et d'ainsi sortir des milliers de travailleuses et de travailleurs de la pauvreté. Malheureusement, il existe encore trop d'entraves à l'adoption de nouveaux décrets, que ce soient les délais de traitement trop longs ou l'interprétation trop restrictive du critère de prépondérance<sup>29</sup>. Pourtant, la LDCC constitue une voie porteuse pour améliorer les conditions de travail et garantir des emplois de qualité.

---

<sup>28</sup> Jean BERNIER, Guylaine VALLÉE, Carol JOBIN, *Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle*, rapport final, 2003, p. 533.

<sup>29</sup> QUÉBEC, *Loi sur les décrets de convention collective*, article 6, L.R.Q. D-2, Québec, Éditeur officiel du Québec, [En ligne], [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-2>].

## Recommandation 2

- La FTQ recommande au gouvernement de faciliter l'accès à la syndicalisation, notamment par l'élargissement de la notion de salarié dans le *Code du travail*, l'instauration d'un droit d'association et de représentation pour les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que par la mise sur pied de l'accréditation multipatronale;
- La FTQ demande au gouvernement de faciliter l'accès à la *Loi sur les décrets de convention collective* afin que davantage de travailleurs et de travailleuses puissent bénéficier de meilleures conditions de travail.

## 3. MIEUX CONTRÔLER LES PRIX, PARTICULIÈREMENT POUR LE LOGEMENT

La hausse de l'inflation, qui a débuté en 2021, a été particulièrement difficile pour les personnes pauvres et à faible revenu. Celles-ci sont dans l'incapacité de réduire certaines dépenses, comme les loisirs ou l'épargne, pour y faire face. Autrement dit, elles ne disposent d'aucune marge de manœuvre. Même si la hausse des prix commence à ralentir, elle se fera encore ressentir longtemps. En plus, on peut s'attendre à ce que celle-ci demeure élevée pour certaines catégories comme le logement et l'alimentation. Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), le prix d'un loyer à deux chambres dans la région métropolitaine de Montréal augmentera d'environ 10 % en 2023<sup>30</sup>. De telles hausses ne sont pas soutenables. Les enquêtes du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec montrent à quel point les prix des logements à louer ont atteint des niveaux inquiétants<sup>31</sup>. Pour les aliments, certains prévoient des hausses entre 5 % et 7 %<sup>32</sup>. Malheureusement, les ménages n'ont souvent d'autres choix que de réduire leurs dépenses en nourriture pour boucler leur budget. Les banques alimentaires enregistrent une augmentation importante des demandes d'aide alimentaire et un bon nombre de ces personnes occupent un emploi<sup>33</sup>. La crise est donc loin d'être terminée. Dans les milieux syndiqués, les travailleurs et les travailleuses y

---

<sup>30</sup> SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, *Perspectives du marché de l'habitation*, printemps 2023, [En ligne] [[assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/housing-markets-data-and-research/market-reports/housing-market-outlook/2023/housing-market-outlook-spring-2023-fr.pdf?rev=7561d576-4422-42a2-97a1-3b7ad516926a](https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/housing-markets-data-and-research/market-reports/housing-market-outlook/2023/housing-market-outlook-spring-2023-fr.pdf?rev=7561d576-4422-42a2-97a1-3b7ad516926a)], p. 60.

<sup>31</sup> REGROUPEMENT DES COMITÉS LOGEMENT ET ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES DU QUÉBEC, *Sans loi ni toit. Enquête sur le marché incontrôlé des loyers*, 2022, [En ligne] [[rclalq.qc.ca/wp-content/uploads/2022/06/Sans-loi-ni-toit\\_RCLALQ-2022.pdf](https://rclalq.qc.ca/wp-content/uploads/2022/06/Sans-loi-ni-toit_RCLALQ-2022.pdf)].

<sup>32</sup> Charles LE BOURGEOIS, « Les prix des aliments continueront d'augmenter en 2023, selon un rapport », *Radio-Canada*, 5 décembre 2022, [En ligne] [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1938008/augmentation-prix-alimentation-supermarche-epicerie>].

<sup>33</sup> LES BANQUES ALIMENTAIRES DU QUÉBEC, *Bilan-faim 2022*, octobre 2022, [En ligne] [[banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2022/10/Bilan-faim\\_2022\\_F.pdf](https://banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2022/10/Bilan-faim_2022_F.pdf)].

réagissent en demandant des salaires plus élevés afin d'éviter de s'appauvrir. Conséquemment, la hausse des salaires n'est pas une cause de l'inflation, mais une conséquence.

Pour la FTQ, l'inflation constitue une entrave majeure dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Les solutions proposées sont à l'heure actuelle insuffisantes. Par la hausse de son taux directeur, la Banque du Canada souhaite décourager les emprunts, les investissements et les dépenses de consommation et ainsi ralentir la demande. Or, l'actuel épisode inflationniste n'est pas causé par une demande trop forte, mais par plusieurs facteurs externes, dont les problèmes des chaînes d'approvisionnement ainsi que la hausse vertigineuse des profits des entreprises<sup>34</sup>. Dans cette crise, la réponse du gouvernement québécois n'a pas été à la hauteur. Plutôt que de cibler les aides financières aux ménages les moins nantis, celui-ci a effectué des versements monétaires ponctuels à la quasi-totalité de la population. Considérant leur effet temporaire, ceux-ci ne constituent pas une mesure convaincante pour lutter contre la pauvreté. Aussi, les tarifs gouvernementaux ont été indexés à 3 % alors que ceux-ci auraient pu être gelés. Bref, les mesures sont apparues insuffisantes et mal adaptées au caractère inédit de cet épisode d'inflation.

La FTQ estime qu'il faut miser sur des mesures structurantes visant à mieux contrôler les prix. Bien que plusieurs avenues soient possibles, la centrale estime urgent de s'attaquer aux enjeux du logement en raison de la gravité du problème. Pour les personnes en situation de pauvreté, le logement constitue souvent le poste de dépenses le plus important. En effet, plusieurs personnes, surtout celles qui vivent seules et qui disposent de faibles revenus, doivent consacrer une proportion disproportionnée de leurs revenus pour payer leur loyer<sup>35</sup>. Cette grave pénurie de logements abordables entraîne des conséquences désastreuses pour les personnes en situation de pauvreté. Une étude récente de Centraide Montréal démontre qu'un ménage sur cinq ne dispose pas de revenus suffisants après avoir payé son loyer<sup>36</sup>. Au prix des logements s'ajoutent, pour les familles, les familles monoparentales, les personnes racisées, les personnes en situation de handicap et les personnes immigrantes, des discriminations qui entravent leur recherche de logement. Dans un contexte où la compétition est féroce pour les logements abordables, ces personnes se retrouvent souvent à devoir payer trop cher pour se loger. C'est sans compter les expulsions déguisées (« rénovictions ») ou les effets néfastes des

---

<sup>34</sup> Pierre-Antoine HARVEY, INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES (IRIS), *Le rôle potentiel des profits dans l'inflation élevée se confirme*, 1<sup>er</sup> septembre 2022, [En ligne] [[iris-recherche.qc.ca/blogue/economie-et-capitalisme/le-role-potentiel-des-profits-dans-linflation-elevee-se-confirme/#:~:text=Nos%20donn%C3%A9es%20montrent%20clairement%20que,et%20propr%C3%A9taires%20remplissent%20leurs%20poches](https://iris-recherche.qc.ca/blogue/economie-et-capitalisme/le-role-potentiel-des-profits-dans-linflation-elevee-se-confirme/#:~:text=Nos%20donn%C3%A9es%20montrent%20clairement%20que,et%20propr%C3%A9taires%20remplissent%20leurs%20poches)].

<sup>35</sup> FRONT D'ACTION POPULAIRE EN RÉAMÉNAGEMENT URBAIN, *Logement et pauvreté au Québec. Dossier Noir*, 7<sup>e</sup> édition, juin 2018, [En ligne] [[www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2018/06/Dossier-Noir-2018.pdf](http://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2018/06/Dossier-Noir-2018.pdf)], p. 5.

<sup>36</sup> LA PRESSE CANADIENNE, « Un ménage sur cinq ne peut subvenir à ses besoins de base dans le Grand Montréal », *Radio-Canada*, 16 mai 2023, [En ligne] [[ici.radio-canada.ca/nouvelle/1979812/centraide-menage-besoins-logement-montreal-pauvrete](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1979812/centraide-menage-besoins-logement-montreal-pauvrete)].

plateformes comme AirBnb. Le manque de logements abordables n'est pas qu'un problème montréalais. Toutes les régions en ressentent les contrecoups.

Après avoir nié la crise du logement pendant des années, le gouvernement québécois a récemment reconnu du bout des lèvres son existence<sup>37</sup>. Pire encore, le projet de loi n° 31 récemment déposé viendra probablement exacerber la crise en limitant fortement la cession de bail, lequel constituait pourtant un outil visant à limiter les hausses de loyer. De plus, celui-ci ne contient aucune mesure structurante pour répondre aux besoins de la population et augmenter rapidement l'offre de logements. Bien que cette crise prendra plusieurs années avant d'être réglée, plusieurs mesures pourraient être mises en œuvre dès maintenant par le gouvernement québécois. Ce dernier doit reconnaître que le logement constitue un droit et non une marchandise comme les autres. Les investissements en matière de logement social et communautaire doivent être rehaussés de façon significative. Le gouvernement pourrait aussi mieux contrôler les hausses des loyers, par exemple par la mise sur pied d'un registre des baux. D'autres mesures pourraient aussi être envisagées afin de limiter la spéculation immobilière laquelle contribue à la hausse des prix de l'immobilier et des loyers.

### **Recommandation 3**

- La FTQ demande au gouvernement de mettre sur pied des mesures pour mieux contrôler les prix, notamment en gelant temporairement les tarifs gouvernementaux;
- La FTQ exige que le gouvernement s'attaque d'urgence à la crise du logement par la construction massive de logements sociaux et communautaires, la création d'un registre des baux, un meilleur encadrement pour les hausses de loyer et une lutte à la spéculation immobilière.

## **4. SOUTENIR ADÉQUATEMENT LES PLUS VULNÉRABLES**

La pandémie de COVID-19 a démontré que les gouvernements peuvent rapidement mettre sur pied de nouvelles mesures de soutien du revenu qui ont un impact extrêmement positif dans la lutte contre la pauvreté. En effet, une étude de Statistique Canada montre que la baisse du taux de pauvreté de 2015 à 2020 s'explique en raison de l'augmentation de transferts fédéraux comme l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) et les prestations temporaires liées à la pandémie ainsi que « de conditions du marché du

---

<sup>37</sup> Nicolas LACHANCE, « Oui, il y a une crise du logement, admet finalement Québec », *Le Journal de Québec*, 19 avril 2022, [En ligne] [[www.journaldequebec.com/2022/04/19/oui-il-y-a-une-crise-du-logement](http://www.journaldequebec.com/2022/04/19/oui-il-y-a-une-crise-du-logement)].

travail généralement favorables<sup>38</sup>. » Avec la fin de la Prestation canadienne d'urgence, on peut s'attendre à ce que le niveau de pauvreté reparte à la hausse<sup>39</sup>. Cette crise sanitaire sans précédent a aussi mis en lumière l'insuffisance de nombreux programmes sociaux, comme l'assurance-emploi, mais également l'aide sociale et l'assistance sociale dont les personnes bénéficiaires ont été traitées avec indifférence par les gouvernements durant cette période.

Comme mentionné précédemment, la hausse du revenu des personnes les plus pauvres des dernières années est surtout le fait des programmes du gouvernement fédéral, comme l'ACE ou encore le Supplément de revenu garanti<sup>40</sup>. En outre, l'assurance-emploi joue également un rôle important, malgré ses importantes lacunes. Au Québec, il existe plusieurs mesures de soutien du revenu, par exemple le crédit d'impôt pour solidarité. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale gère quatre programmes qui offrent un soutien financier, soit Objectif emploi, l'aide sociale, la solidarité sociale ainsi que le revenu de base<sup>41</sup>. Pour la FTQ, il apparaît incontournable de bonifier les prestations de ces programmes afin que tous et toutes puissent vivre dignement. Le programme du revenu de base vise en principe l'atteinte du seuil de la MPC. Ce programme constitue un pas dans la bonne direction bien qu'il présente plusieurs lacunes, dont celle de ne pas être accessible à la grande majorité des personnes assistées sociales. Pour la FTQ, tous les Québécois et les Québécoises devraient bénéficier d'un revenu au moins égal à la MPC afin que ceux-ci puissent combler leurs besoins de base. Cela pourrait s'effectuer de plusieurs manières, notamment par l'élargissement du programme de revenu de base ou encore la bonification du crédit d'impôt pour solidarité.

---

<sup>38</sup> STATISTIQUE CANADA, *Tendances désagrégées en matière de pauvreté tirées du Recensement de la population de 2021*, numéro 2021009, 2022, [En ligne] [[www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/98-200-x/2021009/98-200-x2021009-fra.pdf](http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/98-200-x/2021009/98-200-x2021009-fra.pdf)].

<sup>39</sup> Méline NANTEL, « Hausse record du taux de pauvreté au Canada », *Pivot*, 23 janvier 2023, [En ligne] [[pivot.quebec/2023/01/23/hausse-record-du-taux-de-pauvrete-au-canada/](http://pivot.quebec/2023/01/23/hausse-record-du-taux-de-pauvrete-au-canada/)].

<sup>40</sup> COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ, *Une question de droit! Examen critique de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'occasion de son 20<sup>e</sup> anniversaire*, décembre 2022, p.24.

<sup>41</sup> QUÉBEC, *Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale*, 2023, [En ligne] [[www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale](http://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale)].

#### Recommandation 4

- La FTQ demande au gouvernement de bonifier les protections sociales afin de s'assurer que tous les ménages disposent d'un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation.

## 5. AMÉLIORER ET MIEUX FINANCER LES SERVICES PUBLICS

Des services publics universels, gratuits et accessibles jouent un rôle crucial pour la réduction de la pauvreté ainsi que des inégalités sociales. Collectivement, le Québec a choisi de financer de tels services par la fiscalité, ce qui contribue à la formidable qualité de vie des Québécois et des Québécoises. Malheureusement, les derniers gouvernements ont effectué des compressions désastreuses ou ont fortement limité l'augmentation des dépenses. À cet égard, la période d'austérité libérale, qui a débuté en 2014, a été extrêmement douloureuse.

Les services offerts à la population devraient être fixés en fonction des besoins de cette dernière. À cet égard, plusieurs lacunes existent, lesquelles ont été mises en évidence par la pandémie de COVID-19. En santé, plusieurs Québécois et Québécoises peinent à trouver un médecin de famille. Avec le vieillissement de la population, plusieurs aimeraient rester chez eux, mais les soins à domicile peinent à répondre à la demande. Les soins de santé mentale, pourtant essentiels, sont peu accessibles dans le réseau public. Le système d'éducation aurait besoin de réinvestissements afin de s'assurer que l'école ne contribue pas à renforcer les inégalités comme c'est le cas présentement. Pour plusieurs, les droits de scolarité sont un frein important à l'éducation postsecondaire. On investit encore trop peu pour améliorer l'offre de transport collectif.

À l'heure actuelle, il existe d'importants problèmes d'attraction et de rétention de main-d'œuvre engendrés par des conditions de travail et des conditions d'exercice d'emploi intenable. On le constate notamment dans le diagnostic et l'accompagnement des élèves à besoins particuliers offerts par les centres de services scolaires, où l'insuffisance des ressources disponibles tend à reporter sur les parents le fardeau de trouver des palliatifs auprès du secteur privé, plus coûteux et pas à la portée de toutes les bourses. Quant aux services en petite enfance, le ralentissement du développement des maternelles 4 ans à temps plein et la lenteur du développement de nouvelles places en services de garde éducatifs contraignent encore des milliers de parents du Québec à retarder ou limiter leur participation au marché du travail et ainsi accéder à un revenu suffisant pour répondre aux besoins de leur famille. Conséquemment, les problèmes de main-d'œuvre viennent affecter la capacité de l'État à offrir des services publics qui répondent aux besoins des Québécois et des Québécoises. Rappelons qu'une femme sur trois qui occupe un emploi travaille dans le secteur public<sup>42</sup>.

---

<sup>42</sup> Eve-Lyne COUTURIER et Simon TREMBLAY-PEPIN, INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES (IRIS), « Les mesures d'austérité et les femmes : analyse des documents budgétaires depuis novembre 2008 », Rapport de recherche, 2015, p. 30.

Des services publics mal conçus peuvent entraîner des conséquences dramatiques pour les personnes en situation de pauvreté. Prenons l'exemple du régime hybride d'assurance médicaments qui comprend un régime public et une myriade de régimes privés. Dans le régime public, les médicaments sont offerts gratuitement pour plusieurs groupes, notamment les personnes âgées recevant la quasi-totalité du Supplément de revenu garanti, les prestataires d'aide financière de dernier recours (ex. : aide sociale et solidarité sociale) et les personnes à charge (ex. : enfants de moins de 18 ans). Toutefois, pour les autres personnes, comme les travailleuses et les travailleurs rémunérés au salaire minimum qui ne disposent pas d'une couverture privée, le paiement d'une franchise mensuelle et d'une coassurance peut constituer un frein à l'achat des médicaments. Selon les derniers tarifs en vigueur, excluant le paiement de la prime annuelle qui peut aller jusqu'à 710 \$, la contribution maximale d'un individu s'élève à 96,74 \$ par mois ou 1 161 \$ par année<sup>43</sup>. Pour une personne seule qui travaille à temps plein (35 heures par semaine) au salaire minimum, le paiement de la franchise et de la coassurance représente environ 5 % de son revenu disponible. Il s'agit là d'un fardeau énorme! L'augmentation fulgurante des coûts des couvertures privées d'assurance médicaments vient également gruger les augmentations de salaire des travailleurs et des travailleuses. En instaurant un régime public et universel d'assurance médicaments, le gouvernement permettrait une plus grande justice sociale avec la gratuité des médicaments et limiterait davantage les coûts, ce qui est une bonne chose pour les finances publiques.

Les services publics doivent également être financés adéquatement. C'est pourquoi la centrale s'oppose aux récentes baisses d'impôt qui n'offrent que des miettes pour les personnes à faible revenu. Ces baisses d'impôt, qui viennent renforcer les inégalités, auraient pu servir à financer et améliorer les services publics à la population. À cet effet, le gouvernement québécois a fait un choix politique hautement contestable, soit d'enrichir les plus riches. Pour la FTQ, le Québec a les moyens de mieux financer les services publics. D'abord, les personnes les plus riches peuvent contribuer davantage, notamment par une révision des paliers d'imposition. Il est également possible de hausser la contribution fiscale des entreprises, que ce soit en instaurant un impôt minimum sur le revenu ou un impôt sur les surprofits des entreprises. Plusieurs entreprises engrangent des profits records et elles seraient capables de contribuer davantage au Trésor public. À l'heure actuelle, on consacre plus de 2 milliards de dollars par année au Fonds des générations alors que la dette est maîtrisée. Pourquoi ne pas réinvestir ces sommes pour améliorer les services publics?

---

<sup>43</sup> QUÉBEC, RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC, *Tarifs en vigueur*, [En ligne] [[www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/tarifs-vigueur](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/tarifs-vigueur)].

Finalement, les services publics doivent être accessibles à toutes et tous, sans discrimination. Les manifestations de discrimination dans le système de santé sont nombreuses : sous-estimation de la douleur des femmes, préjugés sur la consommation de drogues des patients et des patientes autochtones qui faussent le diagnostic, manque de services adaptés à la diversité culturelle, à la diversité sexuelle et pour les femmes en situation d'handicap, etc. Ces difficultés d'accès sont exacerbées par le manque d'accessibilité aux transports en commun dans plusieurs centres de soins. Le décès de Joyce Echaquan a démontré les conséquences dramatiques que peut avoir le racisme systémique dans le système de santé. Créé en réaction à la mort de Joyce Echaquan, le Principe de Joyce est un appel à l'action lancé au gouvernement. Il s'énonce ainsi : « garantir à tous les Autochtones un droit d'accès équitable, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé, ainsi que le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle. Le Principe de Joyce requiert obligatoirement la reconnaissance et le respect des savoirs et connaissances traditionnelles et vivantes des autochtones en matière de santé<sup>44</sup>. »

## **Recommandation 5**

- La FTQ demande au gouvernement d'améliorer l'offre de services publics à la population, notamment par la mise sur pied d'un régime public et universel d'assurance médicaments, ou encore par des soins à domicile gratuits et accessibles;
- La FTQ demande au gouvernement de générer suffisamment de revenus afin de réinvestir massivement dans les services publics et ainsi assurer des conditions de travail attractives, et ce, grâce à une révision globale de la fiscalité des entreprises, la fin des versements au Fonds des générations et une lutte plus ferme à l'évasion fiscale et l'évitement fiscal.
- La FTQ demande au gouvernement du Québec, en collaboration avec les autorités autochtones concernées, de mettre en place un plan d'action concernant le Principe de Joyce, et ce, indifféremment des conflits de compétences entre le Québec et le Canada.

---

<sup>44</sup> CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN ET CONSEIL DE LA NATION ATIKAMEKW, *Principe de Joyce : Mémoire présenté au gouvernement du Canada et au Gouvernement du Québec*, novembre 2020, [En ligne], [[www.atikamekwsipi.com/public/images/wbr/uploads/telechargement/Doc\\_Principe-de-Joyce.pdf](http://www.atikamekwsipi.com/public/images/wbr/uploads/telechargement/Doc_Principe-de-Joyce.pdf)].

## CONCLUSION

Si le gouvernement québécois est sérieux dans son intention de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, la FTQ estime qu'il doit tenir compte des cinq éléments développés dans le cadre de ce mémoire. Des efforts doivent être consentis pour améliorer la qualité des emplois. L'accès à la syndicalisation doit être facilité. Des solutions doivent être apportées pour lutter contre l'inflation et particulièrement en ce qui a trait au logement. Tous les ménages doivent bénéficier de revenus équivalant à la Mesure du panier de consommation. Aussi, les services publics doivent être améliorés et financés adéquatement. La centrale espère que ce prochain plan d'action sera l'occasion de proposer des mesures structurantes pour enfin éliminer la pauvreté au Québec et ainsi se rapprocher d'un idéal de justice sociale.

CLÉ/nl  
Sepb-574

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

- La FTQ demande au gouvernement de renforcer les normes du travail et plus spécifiquement en haussant le salaire minimum à au moins 18 \$ l'heure;
- La FTQ demande au gouvernement de tenir compte des besoins des femmes et des groupes en quête d'équité pour l'ensemble de ses politiques en matière d'emploi grâce à l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle.
- La FTQ recommande au gouvernement de faciliter l'accès à la syndicalisation, notamment par l'élargissement de la notion de salarié dans le *Code du travail*, l'instauration d'un droit d'association et de représentation pour les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que par la mise sur pied de l'accréditation multipatronale;
- La FTQ demande au gouvernement de faciliter l'accès à la *Loi sur les décrets de convention collective* afin que davantage de travailleurs et de travailleuses puissent bénéficier de meilleures conditions de travail.
- La FTQ demande au gouvernement de mettre sur pied des mesures pour mieux contrôler les prix, notamment en gelant temporairement les tarifs gouvernementaux;
- La FTQ exige que le gouvernement s'attaque d'urgence à la crise du logement par la construction massive de logements sociaux et communautaires, la création d'un registre des baux, un meilleur encadrement pour les hausses de loyer et une lutte à la spéculation immobilière.
- La FTQ demande au gouvernement de bonifier les protections sociales afin de s'assurer que tous les ménages disposent d'un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation.
- La FTQ demande au gouvernement d'améliorer l'offre de services publics à la population, notamment par la mise sur pied d'un régime public et universel d'assurance médicaments, ou encore par des soins à domicile gratuits et accessibles;
- La FTQ demande au gouvernement de générer suffisamment de revenus afin de réinvestir massivement dans les services publics et ainsi assurer des conditions de travail attractives, et ce, grâce à une révision globale de la fiscalité des entreprises, la fin des versements au Fonds des générations et une lutte plus ferme à l'évasion fiscale et l'évitement fiscal.

- La FTQ demande au gouvernement du Québec, en collaboration avec les autorités autochtones concernées, de mettre en place un plan d'action concernant le Principe de Joyce, et ce, indifféremment des conflits de compétences entre le Québec et le Canada.